Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260127-26_01_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIPRIAC

Séance du Mardi 27 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

Étaient présents : Patrick BOULAIS, Christèle BRIERE, Marie CHOTARD, Géraldine DENIS, Alain DUCLOYER, Elisabeth FLEHO, Émile JAN, Catherine KRYSTKIEWIZ, Tifenn LE GUYADER, Fabien LEROUX, Jean-Luc LÉVESQUE, Jean-Claude LUBERT, Brigitte MELLERIN, Franck PICHOT, Danielle SENNINGER.

Ont donné procuration :
Adélaïde COTTAIS donne pouvoir à Émile JAN
Jean-Pierre FRANGEUL donne pouvoir à Tifenn LE GUYADER
Jean-Yves GLEMAU donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE
Jean-Charles LE QUELLEC donne pouvoir à Fabien LEROUX
Céline MOTEL-DAVID donne pouvoir à Jean-Claude LUBERT
Grégory PACAUD donne pouvoir à Patrick BOULAIS
Lucie PERRINEL donne pouvoir à Franck PICHOT
Isabelle RACAPE donne pouvoir à Elisabeth FLEHO

Étaient absents : Morgane CHAPDELAINE, Jord LEVESQUE, Mathieu PAUMIER, Jérôme PEIGNÉ

Secrétaire de séance : Patrick BOULAIS

Nombre de conseillers :

En exercice	: 27
Présents	: 15
Procurations	: 8
Votants	: 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/01/2026
Date d'affichage : 21/01/2026

DELIBERATION 2026 – 01 – 06
CONSEIL D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME D'ILLE-ET-VILAINE (CAU35) : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION

Annexe : avenant à la convention d'adhésion au Conseil d'Architecture et d'Urbanisme d'Ille-et-Vilaine (CAU35)

Rapport d'Elisabeth Flého, adjointe déléguée à l'urbanisme et aux affaires foncières,

La commune de Pipriac a signé avec le Conseil Départemental une convention permettant la tenue de permanences en mairie de l'architecte du Conseil en Architecture et Urbanisme en Ille-et-Vilaine (CAU35).

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260127-26_01_06-DE

Le Conseil Départemental a organisé le conseil architectural sur son territoire en créant son propre réseau d'architectes conseillers, le CAU35, réparti sur l'ensemble du territoire départemental.

Les missions confiées à l'architecte conseiller du CAU35 sont les suivantes :

- Apporter une information, un conseil aux particuliers pour leurs demandes relatives à leurs permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme, en amont du dépôt de dossier auprès des services instructeurs, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable ;
- Apporter aux élus des conseils sur les autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire...) ;
- Apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux, en matière de patrimoine, entretien et grosses réparations des bâtiments communaux ;
- Participer, à la demande des élus, aux jurys de concours d'architecture, aux sélections des architectes et bureaux d'études en matière d'aménagement ;
- Faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France grâce à une intervention en amont.

La commune s'engage de par cette convention à :

- Accueillir au sein de ses permanences tout particulier qui aurait un projet sur une commune adhérente au CAU35, et localisée sur le territoire d'intervention de l'architecte-conseil.
- Assurer l'organisation matérielle des missions de conseil en architecture. Pour ce faire, elle met à la disposition de l'architecte du CAU35 un local adapté à la réception du public aux heures d'ouverture habituelles au public ;
- Prendre à sa charge la gestion des rendez-vous de l'architecte du CAU35, (prise, annulation ou report des rendez-vous) et l'information préalable à la prise de rendez-vous (constitution par le demandeur d'un dossier comprenant : copie du cadastre, photographies proches ou lointaines, plans, extrait du PLU ou POS...) ;

Le département assure la rémunération de l'architecte qui s'effectue au regard du nombre de vacations réalisées.
La commune s'engage à verser une participation forfaitaire de 63 € par vacation, participant ainsi à environ 25% du coût réel d'une vacation (salaire, charges patronales, indemnités repas, frais de déplacement).

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260127-26_01_06-DE

Le Conseil Départemental propose de signer un avenant à cette convention afin de prolonger la durée d'un an soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention avec le CAUE afin de prolonger la durée d'un an soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

Le Maire,
Franck PICHOT

Le secrétaire de séance,
Patrick BOULAIS